



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2024-17

**PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

RUE DU MALPAS

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Sandrine GOURDON et de Monsieur Jean-Luc JEANTET datant du 8 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le déménagement de Madame Sandrine GOURDON et de Monsieur Jean-Luc JEANTET, domicilié 4 rue du Malpas,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Sandrine GOURDON et de Monsieur Jean-Luc JEANTET sont autorisés à stationner devant le 4 rue du Malpas afin de réaliser le déménagement.

De fait, le stationnement et la circulation sera momentanément perturbé.

L'entrée au 4 rue du Malpas sera fermée uniquement si nécessaire au bon déroulement du déménagement le samedi 4 mai 2024 de 11h00 à 15h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable le samedi 4 mai 2024 de 11h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Madame Sandrine GOURDON et de Monsieur Jean-Luc JEANTET se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Saint Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16 avril 2024.



Claude VIDAL
Le Maire,
Claude VIDAL